Site MF RECYCLAGE – site de Biguglia (20620) Tableau des rubriques ICPE –Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	-transit, regroupement de Batteries usagées en bacs : 45 t - catalyseurs : 0,5 t soit au total 45,5 t de déchets dangereux	- A - 2 km
2710.1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Achat au détail de batteries usagées : Bac spécial d'1 m³ soit 1 t qui une fois plein est regroupé avec les autres (cf. rubrique 2718)	-DC-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Les batteries contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 : « Plomb » et « Pâte de plomb » pour respectivement 35% et 28,6%. 46 tonnes de batteries usagées en transit sur site : 29,25 t de plomb	-DC-
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³	Collecte et achat au détail de déchets de métaux ferreux et non ferreux Volume maximal susceptible d'être entreposé de 5 m³	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale <u>non</u> supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit, regroupement de : -Batteries usagées en bacs : 46 t - catalyseurs : 0,5 t soit au total 46,5 t de déchets dangereux	NC
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³	DEEE type équipement informatique : carte électronique, microprocesseur, disque dur, lecteur, barrette mémoire Volume maximal susceptible d'être entreposé de 1 m³ en bac	NC

1:-A-: autorisation -E- Enregistrement -D-: déclaration - C- contrôle périodique -NC-: non classable; 2: rayon d'affichage

- ⇒ Le site n'est pas sous statut IED (pas de rubrique 3000 sous autorisation)

ASSYST ENVIRONNEMENT 21/01/2019